

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0543_AT1_RD257_CHAMOLE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 21 avril 2023 par laquelle la société SPIE City Networks, 17, chemin de Rougemont – 39100 FOUCHERANS, représentée par Monsieur GAVIGNET Damien, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 257 - 39800 CHAMOLE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 257, commune de CHAMOLE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 3+0262 au PR 3+0330.

Deux tranchées transversales seront implantées sous chaussée : l'une au PR 3+0294, l'autre au PR 3+0330.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 257 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :


Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de CHAMOLE pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



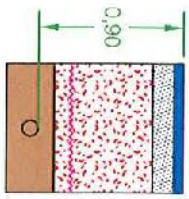
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

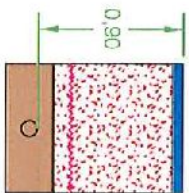
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



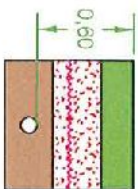
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



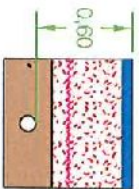
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 23/04/2023

ID : 039-223900010-20230425-ARR_2023_0543-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : GAVIGNET Prénom : Damien
Dénomination : SPIE CityNetworks - Foucherans - DO INFRA NC Représenté par :
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : chemin de Rougemont
Code postal 39100 Localité : FOUCHERANS Pays : France
Téléphone 0627373668 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : damien.gavignet@spie.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D257 - Rue de la Tour
Code postal 39800 Localité : CHAMOLE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 05/06/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Eclairage public.....

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 1 | 7 | 0 mètres mètres
 Tranchée transversale 3 | 0 | . mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : FOUCHERANS..... Le : 2 | 1 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 3

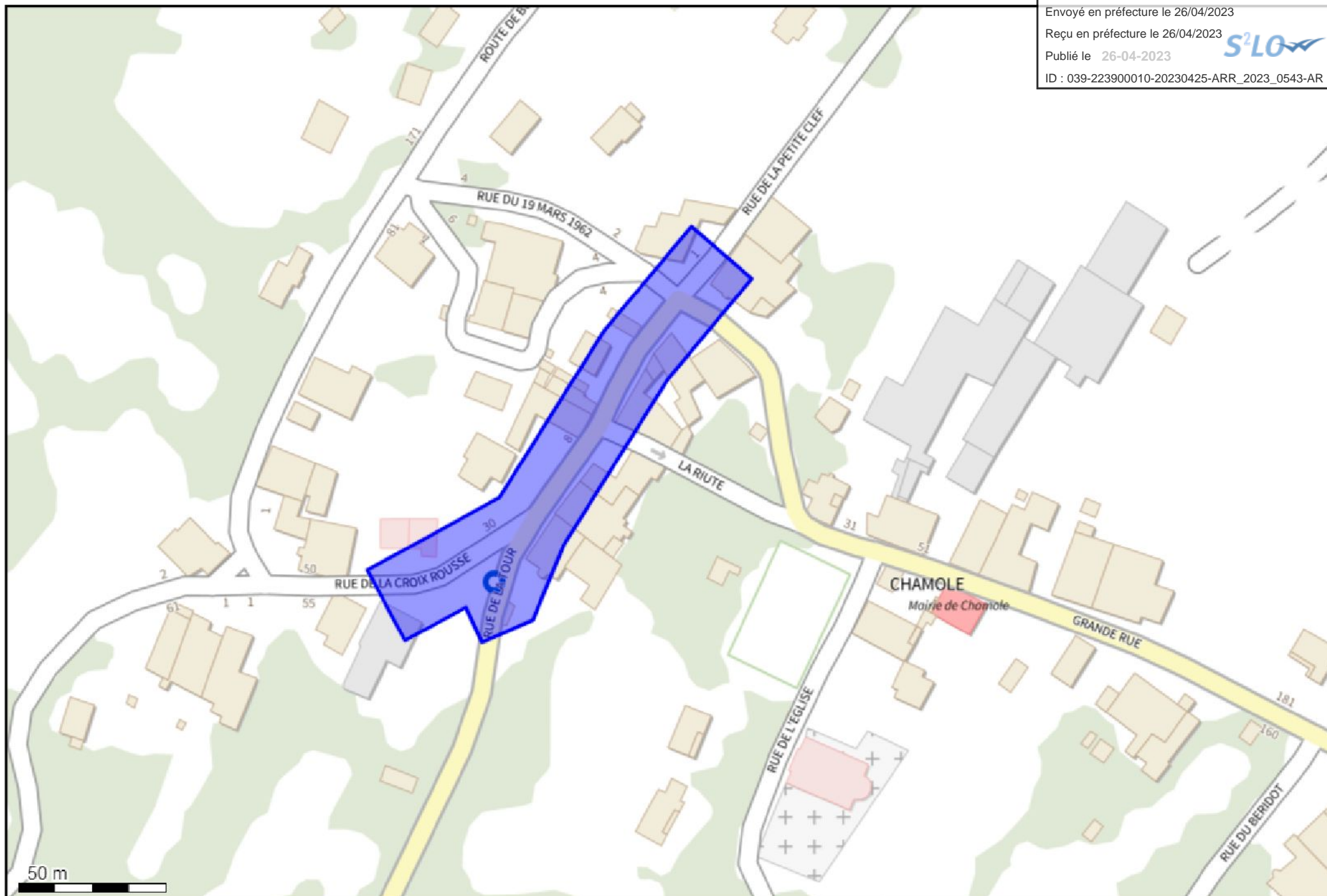
Nom : GAVIGNET..... Prénom : Damien..... Qualité :

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID : 039-223900010-20230425-ARR_2023_0543-AR



(46.838564 5.724885);(46.838458 5.724959);(46.838525 5.725183);(46.838752 5.725320);(46.839250 5.725783);(46.839459 5.726043);(46.839551 5.726157);(46.839707 5.725888);(46.839399 5.725506);(46.839386 5.725492);(46.838894 5.725035);(46.838734 5.724603);(46.838677 5.724448);(46.838465 5.724616);(46.838564 5.724885);

Le 21/04/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 23_69017_CHAMOLE_Effacement Rue de la Tour_POSE-Planche 2-2_Diffusion20240424.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?CZDU7iXR>
- 23_69017_CHAMOLE_Effacement Rue de la Tour_POSE-Planche 1-2_Diffusion20240424.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?ldp8sZfl>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?JO7RIJQ8>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 47 04 12

COMMUNE DE
CHAMOLE

Effacement rural : Rue de la Tour

Dossier de déclaration préalable de réalisations des
ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN DE POSE 1/200

Prévoir une coordination avec
Orange pour la modification du
réseau télécom

PLANCHE 1/2

Affaire SIDEC n° 23_69013

Programme 2022

Affaire ENEDIS n° DC23-043418

DT N° 2022032503453DE6



SPIE CityNetworks
17 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

N° interne :	Indice :	Date :	Modifications :	Crée par :	Vérifié par :
	A	28-juin-22	Plan pour approbation	DG	CR
	B	13-janv-23	Modifications suite conseil municipal du 06/12/22	DG	CD
	C	24-avr-23	Diffusion Article II	DG	
	D				
	E				

PLAN DE SITUATION
1/5000

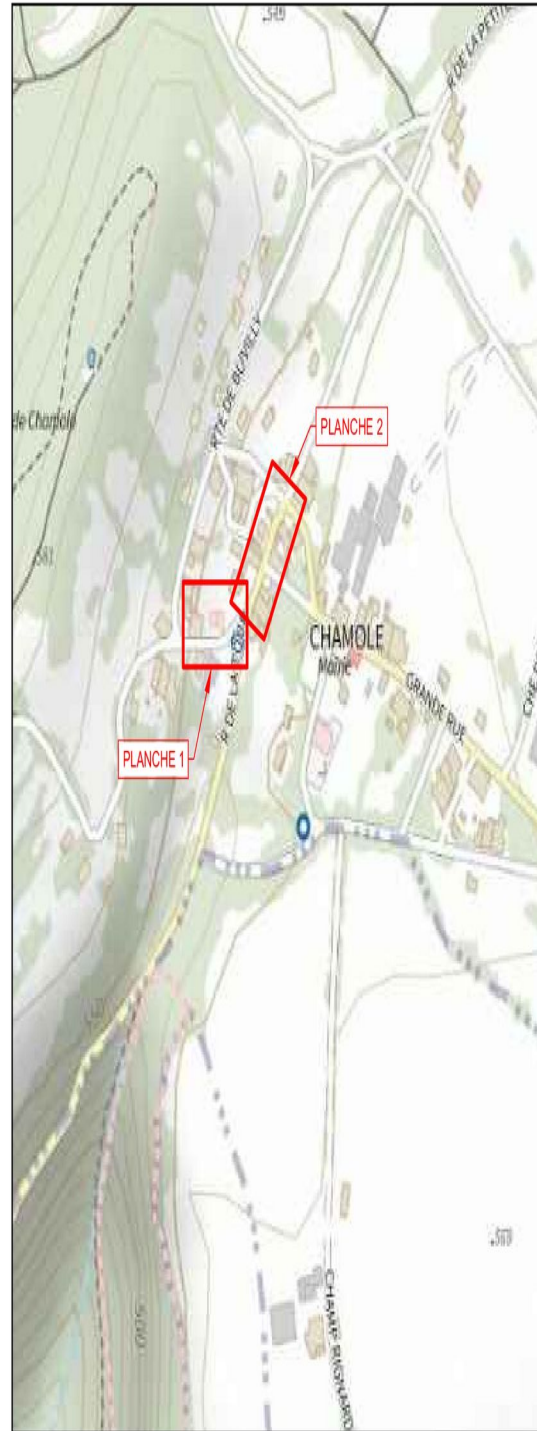
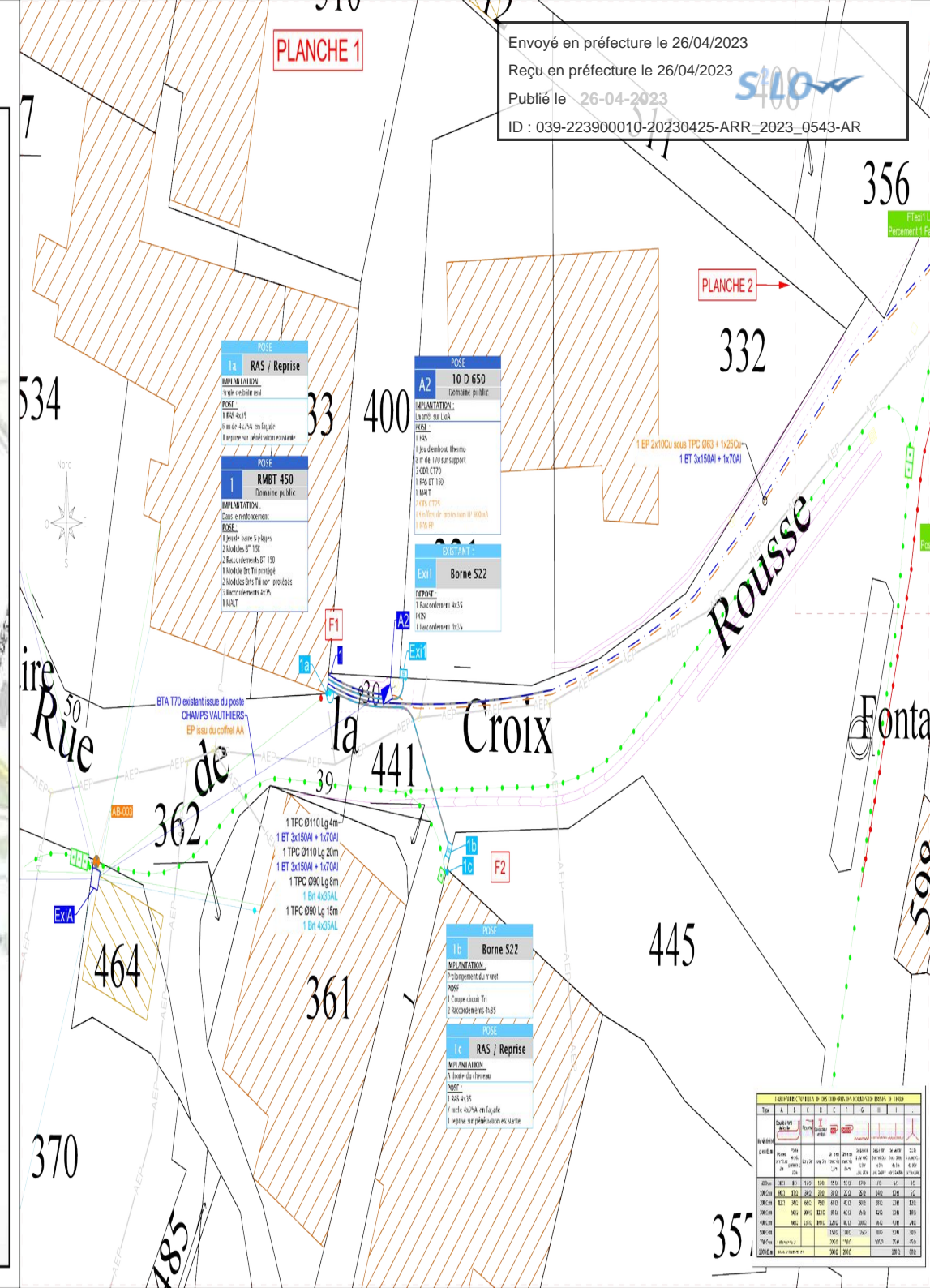


PLANCHE 1

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26-04-2023
ID : 039-223900010-20230425-ARR_2023_0543-AR

PLANCHE 2



Type	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28

Effacement rural : Rue de la Tour

Dossier de déclaration préalable de réalisations des ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN DE POSE 1/200

PLANCHE 2/2

Affaire SIDEc n° 23_69013

Programme 2022

Affaire ENEDIS n° DC23-043418

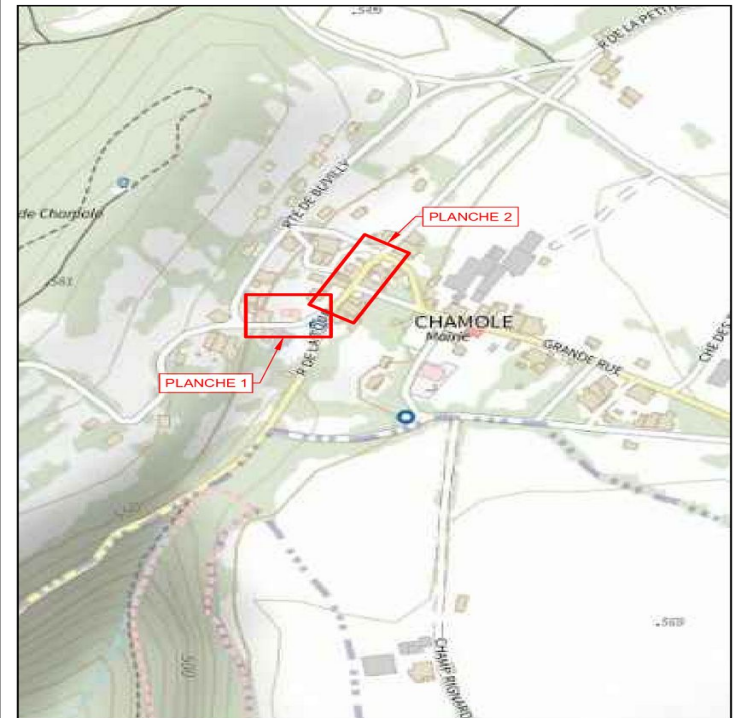
DT N°2022032503453DE6



SPIE CityNetworks
17 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

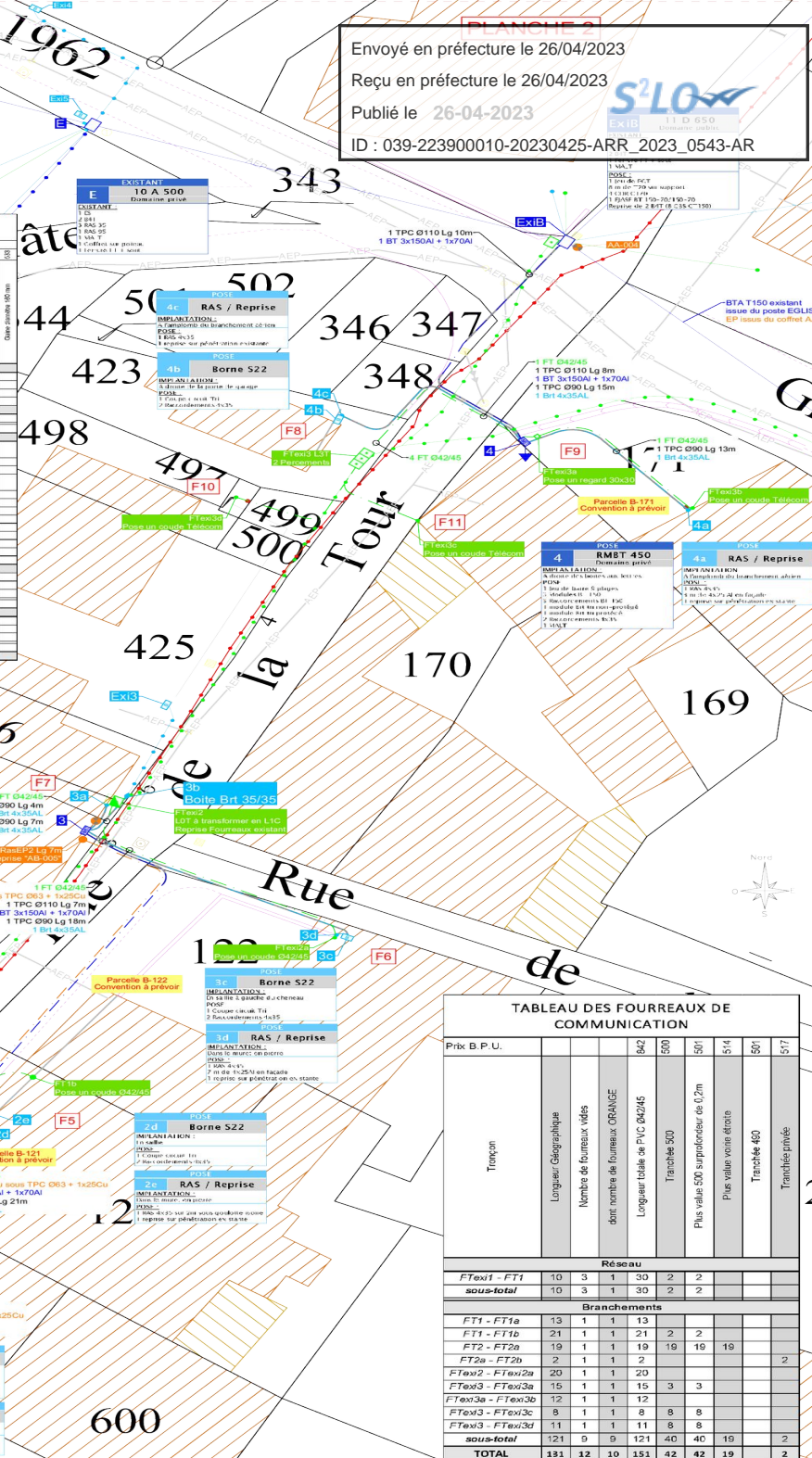
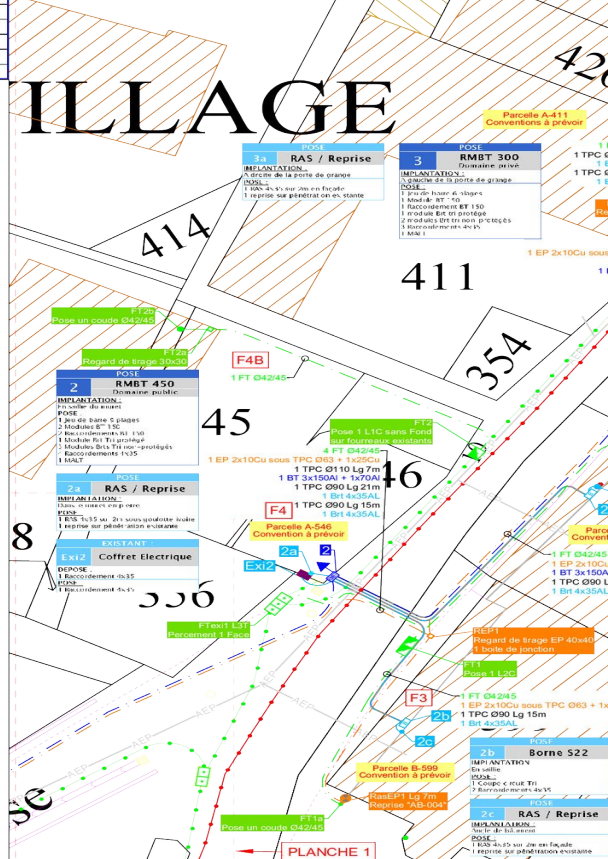
N° indice :	Date :	Modifications :	Créé par :	Vérfié par :
A	28-juin-22	Plan pour approbation	DG	CR
B	13-janv-23	Modifications suite conseil municipal du 06/12/22	DG	CD
C	24-avr-23	Diffusion Article II	DG	
D				
E				

PLAN DE SITUATION
1/5000



LEGENDE DES LIGNES		LEGENDE DES LIGNES	
[Ligne rouge]	HTA SOUS POSE	[Ligne bleue]	BT SOUS POSE
[Ligne orange]	HTA ABRÉVIÉE	[Ligne verte]	BT ABRÉVIÉE
[Ligne bleue]	BT SOUS POSE	[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE EXT
[Ligne orange]	BT SOUS POSE	[Ligne verte]	HTA SOUS POSE
[Ligne bleue]	BT ABRÉVIÉE	[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE EXT
[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE	[Ligne verte]	HTA SOUS POSE
[Ligne bleue]	BT ABRÉVIÉE EXT	[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE EXT
[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE EXT	[Ligne verte]	HTA SOUS POSE
[Ligne verte]	HTA SOUS POSE	[Ligne orange]	BT ABRÉVIÉE EXT
[Ligne bleue]	BT SOUS POSE	[Ligne verte]	HTA SOUS POSE

TABLEAU DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES EN POSÉ														
Tranche	Longueur Tranche (m)	400	160	100	50	25	16	10	6	4	2,5	1,6	10	6
1-A2	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1-3	70	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	372	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26-04-2023
ID : 039-223900010-20230425-ARR_2023_0543-AR

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION						
Prix B.P.U.	Longueur Géométrique	Nombre de fourreaux vides	donc nombre de fourreaux ORANGE	500	501	514
			642	500	501	514
				Plus valeur 500 supérieure de 0,2m		
				Plus valeur venue étroite		
					Tranche 460	Tranche privée
					517	
Réseau						
FTex1 - FT1	10	3	1	30	2	2
sous-total	10	3	1	30	2	2
Branchements						
FT1 - FT1a	13	1	1	13		
FT1 - FT1b	21	1	1	21	2	2
FT2 - FT2a	19	1	1	19	19	19
FT2a - FT2b	2	1	1	2		
FTex2 - FTex2a	20	1	1	20		2
FTex3 - FTex3a	15	1	1	15	3	3
FTex3a - FTex3b	12	1	1	12		
FTex3 - FTex3c	9	1	1	8	8	8
FTex3 - FTex3d	11	1	1	11	8	8
sous-total	121	9	9	121	40	19
TOTAL	131	12	10	151	42	19